Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20261102-038_2026-DE

SAINT-DERRIEN	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN **Séance du 02 novembre 2026**
Convocation : **27-11-2026** **Nombre de Membres :** En exercice : **15** Présents **: 13** Abstentions : 0	**L'an deux mille vingt-six, lundi 02 Novembre 2026 à 20 heures** Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Dominique POT, Maire. **Etaient présents :** Dominique POT, Éric LOAEC, Carole CONNAN, Christian OLLIVIER, Philippe QUIVIGER, Lydie MINGAM, Jean-Paul ALLIONE, Luc PAGE, Marianne CAROFF, Magali LE BRAS, Véronique NICOLAS, Sophie TOULLEC, Maryline CROQUENNEC, **Étaient excusés,** Jean-Pierre BOCQUIER, Vincent MINGAM **M. Jean-Paul ALLIONE** a été désigné comme secrétaire de séance

DEL_038_2026 – Approbation de la convention de mise à disposition des locaux communaux de l'Espace de la Fontaine au profit de l'école privée Saint-Yves.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Il convient de formaliser les conditions réglementaires, financières et matérielles d'occupation des locaux communaux **: ESPACE DE LA FONTAINE** situé au Bourg, 29440 Saint-Derrien et mis à la disposition de l'école privée Saint-Yves. Ce partenariat permet de garantir la continuité des services scolaires et périscolaires (matin et soir) ainsi que le temps du repas du midi le tout pendant le temps scolaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de mise à disposition des locaux à intervenir entre la Commune de Saint-Derrien et l'établissement privé École Saint-Yves, représenté par sa directrice, Madame Sandra Pilven ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des bâtiments (à l'exception du Foyer Ar Stivell et des deux salles à l'étage) s'accompagne d'une participation financière de l'établissement à hauteur de 25 % des frais réels de fonctionnement du site (électricité, eau, fibre/téléphone) ;

CONSIDÉRANT que la durée de cet accord est fixée pour l'année scolaire du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** dans toutes ses dispositions le projet de convention de mise à disposition des locaux communaux annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec l'école privée Saint-Yves ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- **PRÉCISE** que les recettes issues du remboursement des charges (25 %) seront inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, de sa transmission au représentant de l'état dans le Département, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site http://www.telerecours.fr/